

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Décembre 2020

Le quatre décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Bruche suite à la convocation qui leur a été adressée le 27 novembre 2020 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE Laurie DENNI Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTEY, Philippe HARTEY, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER Marie-Claire OSWALD Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration à Pia IMBS, Chantal LIBS procuration à Marie Claire OSWALD

Absents non excusés : -----

LISTE DES POINTS

2020-12/01 Procès -verbal du Conseil Municipal du 6 novembre
2020-12/02 Nomination d'un secrétaire de séance
2020-12/03 Débat d'Orientation Budgétaire
2020-12/04 Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur
2020-12/05 Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35è
2020-12/06 Mise à disposition à titre gratuit du hall des sports et de la salle de la Bruche pour le SDEA
2020-12/07 Acceptation d'un don du SDEA en contrepartie de la mise à disposition du hall des sports et de la salle de la Bruche
2020-12/08 Groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020
2020-12/09 Opérations budgétaires ; DBM3
2020-12/10 divers – Communications

2020-12/01. Approbation du procès -verbal de la séance du 06 novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

2020-12/02. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Estelle HARTER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

2020-12/03 Débat d'orientation budgétaire

La Directrice Générale des Services rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances ne date du 12 octobre 2020 et 23 novembre 2020, a débattu sur les différents projets du budget primitif 2021,

Le projet de budget primitif 2021 prend en compte les décisions arrêtées par la Commission des Finances.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le présent rapport

VU les décisions prises en Commission des Finances en date des 12 octobre 2020 et 23 novembre 2020

VU la transmission du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire aux élus en date du 27 novembre 2020

VU le débat

Le Conseil Municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2021 présenté par Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'adjointe en charge des finances.

- **Document Débat d'orientation Budgétaire ci-joint.**

*_*_*_*

2020-12/04 Personnel communal : création d'un emploi permanent de rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi permanent de rédacteur à temps complet 35h/35, pour les fonctions de responsable des ressources humaines, rédaction de documents administratifs et suivi des réunions du Conseil.

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

2020-12/05 Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17h30/35

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi permanent d' adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30/35 pour les fonctions d'agent chargé de la gestion du domaine social et de la jeunesse

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste..

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*

2020/12-06 Mise à disposition à titre gratuit du hall des sports et du complexe de la salle de la Bruche pour le SDEA

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint en charge des locations de salle, exposent que Le SDEA désirait louer le hall des sports et la salle de la Bruche, pour tenir son conseil d'administration et commission plénière le 27 novembre 2020

Il est proposé la gratuité de la location des deux salles pour deux raisons majeures :

- De longue date le SDEA entretient de bonnes relations partenariales avec la commune de HOLTZHEIM

- Le SDEA offrira le revêtement de sol pour le hall sportif

Après en avoir débattu, plus d'un tiers des membres présents demandent le vote secret sur ce point particulier.

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de plus d'un tiers des membres effectivement présents,

Il est procédé au vote secret concernant ce point.

Les résultats se présentent comme tel :

Pour la gratuité du hall des sports et de la salle de la Bruche en faveur du SDEA : 12 voix

Contre la gratuité du hall des sports et de la salle de la Bruche en faveur du SDEA : 14 voix

Abstention : 1 voix

Majorité absolue : 14 voix

Le vote « contre » l'emporte. Par conséquent, la mise à disposition du hall des sports et du complexe de la salle de la Bruche pour le SDEA à titre gratuit est rejetée par la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

A l'unanimité		Pour	12	Contre	14	Abstention	1	Adoptée		Non adoptée	x
---------------	--	------	----	--------	----	------------	---	---------	--	-------------	---

*_*_*_*

2020/12-07 Acceptation d'un don (SDEA) en contrepartie de la mise en disposition de la salle

Le SDEA fait le don à la commune de Holtzheim d'un revêtement de sol d'une valeur de 3000 euros; ce revêtement est amené à couvrir le sol du hall sportif, au cas où la commune en aurait besoin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Se **DECLARE** CONTRE le principe du don

CONSIDERE que le montant du prix du tapis à savoir, la somme de 3 000 euros, offert à la commune, compense le montant de location de la salle.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/12-08 Groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2020

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, la commune de Holtzheim a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement

APPROUVE La substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

APPROUVE la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2020/12-09 Opérations budgétaires : DBM3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2020

VU les décisions budgétaires modificatives n° 1 et 2

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Section fonctionnement

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
673	<i>Titres annulés</i>	<i>+7300</i>			
678	<i>Charges exceptionnelles</i>	<i>+ 1500</i>			
64131	<i>Rémunération du personnel</i>	<i>-8 800</i>			
		<i>0</i>			<i>0</i>

TRANSFERT la somme de 7 300 euros (sept mille trois cents euros) du compte 64131 « rémunération du personnel » au compte 673 « titres annulés »

TRANSFERT la somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros) du compte 64131 « rémunération du personnel » au compte 678 « charges exceptionnelles »

Section investissement.

- Dépenses

Opération budgétaire : chapitre 21 Compte 21318/01 : - 7 400 €

Opération d'ordre budgétaire : Chapitre 041, compte 2313/01 : + 7 400 €

- Recettes

Opération budgétaire : chapitre 20 compte 2033/01 : - 7 400 €

Opération d'ordre budgétaire : Chapitre 041 compte 2033/01 : + 7 400 €

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
<i>compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
Chap 21 compte 21318/01	<i>Autres bâtiments publics</i>	-7 400	Chap 20 compte 2033/01	<i>Frais d'insertion</i>	-7 400
Chap041 compte 2313/01	<i>Opérations patrimoniales</i>	+7 400	Chap 041 compte 2033/01	<i>Opérations patrimoniales</i>	+7 400
		0			0

Au 04 novembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 442 513 € (un million quatre cent quarante-deux mille cinq cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--